

AAAI – ASSISTANCE AUDIT ACTION INFORMATIQUE

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 Euros

Siège social : 11 bis rue Jean-Baptiste Pigalle

75009 PARIS

RCS : 453 695 801 PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU

14/10/2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,

Le 14 octobre,

à 16h

La société UNDERSCOR, représentée par sa présidente la SAS YIM, elle-même représentée par son Président M. Yohan MATTI, propriétaire de la totalité des 5 000 actions de 1 euro chacune, composant le capital social de la société AAAI.

Associée unique et seule Présidente de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'objet social de la société.
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier l'objet social de la Société de la manière suivante :

« La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- Achat, vente, location, installation, de tout matériel Informatique, téléphonique, bureautique ;

- Installation de solutions bureautique et de sécurité (contrôle d'accès, vidéosurveillance, alarme) ;
- Etudes de faisabilité dans les domaines de l'informatique et la téléphonie et de la bureautique
- Conseil, audit et formation principalement dans les domaines de l'informatique et de la téléphonie
- Achat et vente de tous produits manufacturés non réglementés,
- Et généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, publicitaires, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, annexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter le développement et/ou la réalisation, ou de le rendre plus rémunérateur ,le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits immobiliers et mobiliers et par tout autre mode. »

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts, tel que suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- Achat, vente, location, installation, de tout matériel Informatique, téléphonique, bureautique ;
- Installation de solutions bureautique et de sécurité (contrôle d'accès, vidéosurveillance, alarme) ;
- Etudes de faisabilité dans les domaines de l'informatique et la téléphonie et de la bureautique
- Conseil, audit et formation principalement dans les domaines de l'informatique et de la téléphonie
- Achat et vente de tous produits manufacturés non réglementés,
- Et généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, publicitaires, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, annexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter le développement et/ou la réalisation, ou de le rendre plus rémunérateur ,le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits immobiliers et mobiliers et par tout autre mode. »

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, décide de transférer le siège social du 11 bis rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS au **ZAC d'activités des Coteaux des Sarrazins – 1 rue Paul Séjourné 94000 CRETEIL**, et ce à compter de la date de la présente assemblée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts, de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : « ZAC d'activités des Coteaux des Sarrazins – 1 rue Paul Séjourné 94000 CRETEIL. »

Le reste de l'article 4 reste inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente.

La société UNDERSCOR

Représentée par sa présidente la SAS YIM,

Elle-même représentée par son Président Monsieur Yohan MATTI

Yohan MATTI

✓ Certified by  **yousign**